

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes & Charron (SILEC)

COMITE SYNDICAL
Séance du 05 décembre 2025
UNIMA-28 Rue Jacques de Vaucanson, 17180 PERIGNY

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à neuf heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson, 17180 PERIGNY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

DATE DE CONVOCATION : le 25/11/2025

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GESLIN

NOM	PRÉNOM	FONCTION	COLLECTIVITE	PRÉSENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RE POUVOIR DE
GESLIN	Didier	Titulaire	CDA LA ROCHELLE	X			
ROBLIN	Didier	Président	CDA LA ROCHELLE	X			
PHILBERT	Patrick	Titulaire	CDA LA ROCHELLE		X		
PINEAU	Hervé	Suppléant	CDA LA ROCHELLE		X		
ESCOBAR	Raymond	Suppléant	CDA LA ROCHELLE	X			
DENIS	Amael	Suppléant	CDA LA ROCHELLE		X		
AZAMA	Christophe	Vice-Président	CDC AUNIS ATLANTIQUE	X			
BODIN	Jean Marie	Titulaire	CDC AUNIS ATLANTIQUE		X		
VENDITOZZI	François	Titulaire	CDC AUNIS ATLANTIQUE		X		
BOUTET	Martine	Suppléant	CDC AUNIS ATLANTIQUE	X			
SERVANT	Jean Pierre	Suppléant	CDC AUNIS ATLANTIQUE		X		
QUIRION	Romuald	Suppléant	CDC AUNIS ATLANTIQUE		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES), Stéphanie MERCIER (CDC Aunis Atlantique)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 septembre 2025
- Délibération 2025-30 Communication des décisions prises par le président
- Délibération 2025-31 Travaux et MOE dépose OH les mizottes et demande de subvention
- Délibération 2025-32 Avenant n°1 à la convention de prestation de service CDC AA
- Délibération 2025-33 Phase 1 -Travaux réhausse digue 1er rang Charron Ouest et demande de subvention
- Délibération 2025-34 ANNULE ET REMPLACE délégations de compétences au président
- Délibération 2025-35 Mission Administrative et Financier UNIMA
- Délibération 2025-36 Exercice 2026-Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution du périmètre et des statuts du SILEC
- Consignes de gestion pour l'ensemble des systèmes d'endiguement
- Travaux d'urgence portes à la mer du Curé
- Travaux désordres VTA
- Date prochain CS (Vote du CFU 2025 et BP2026) : le 24/02/2026 à ESNANDES à 9H30

Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 septembre 2025

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le compte-rendu de séance du 18 septembre 2025.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 3 /Contre : 0 /Abstention : 2

Délibération n° 2025-30 - Communication des décisions prises par le président

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 relatif aux attributions du Président dans les statuts du SILEC du 25/06/2020,

Vu la délibération n° 2025-28 relative à la délégation de compétences au président,

Considérant l'obligation d'informer les instances des décisions prises par le Président en vertu des délibérations ci-dessus,

A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Président :

- Signature du devis SIGNALS pour des barrières de la digue Esnandes 2nd rang d'un montant de 25 811.69€

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-31 Travaux/MOE - OH les Mizottes et demande de subvention

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné le bureau d'études de l'UNIMA afin d'effectuer une étude de consolidation et de pérennisation concernant l'ouvrage hydraulique des Mizottes les laisses.

L'ouvrage hydraulique visé par la présente étude se situe sur la commune de Charron et fait partie du système d'endiguement « digue Ouest ». Il est composé d'un tuyau PVC équipé d'un clapet d'une vanne simple vante. Il s'agit d'un ouvrage traversant destiné à évacuer l'eau du casier hydraulique attenant vers le Curé (drainage agricole et/ou pluvial). Il a été fragilisé lors des marées de début février 2024.

Le diagnostic révèle que l'ouvrage ne joue donc plus son rôle de gestion des niveaux d'eau dans le fossé bordant les tonnes de chasse en arrière de la digue. L'ouvrage existant ne peut donc être modifié en lieu et place dans l'optique d'une solution pérenne et efficace. Il ne peut non plus être comblé et laissé en place car il s'agit d'un ouvrage hydraulique traversant un ouvrage de protection classé.

Etant donné que cette étude recommande de déposer l'ouvrage hydraulique, le SILEC a sollicité plusieurs entreprises afin d'établir un devis pour ces travaux.

Dans l'idéal, une intervention à partir du 1er juillet serait préférable pour la réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon.

Avril est parfois humide, et nous sommes en période de reproduction pour les passereaux sur la digue et le pré salé.

Les travaux pourraient être réalisés soit à partir de juillet 2026 soit en même temps que les travaux de réhausse de la digue ouest de Charron, en septembre 2026

Le devis retenu de la société GUYONNET TP s'élève à 16 168,80 € TTC.

Le SILEC a également sollicité le bureau d'étude de l'UNIMA pour le suivi de ces travaux. Le devis de l'UNIMA s'élève à 7 540,00 € NET

Parallèlement, il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert avec le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
				FONDS VERT		AUTOFINANCEMENT SILEC
	HT	TVA	TTC	Taux	Participation	
TRAVAUX	13 474,00 €	2 694,80 €	16 168,80 €	80%	10 779,20 €	5 389,60 €
MOE	7 540,00 €		7 540,00 €	80%	6 032,00 €	1 508,00 €
Total	21 014,00 €	2 694,80 €	23 708,80 €		16 811,20 €	6 897,60 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer les devis mentionnés ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-32 - Avenant n°1 à la convention de prestation de service CDCAA

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SILEC en date du 23 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA) gère, depuis 2022, les missions de coordination et de référent technique du Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC), une convention de prestation de service avait été établie à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, alors prévue sur la base d'une demi-journée par semaine.

Considérant l'évolution des missions et des actions du SILEC (mise en œuvre de la majeure partie des actions du PAPI, construction des digues et ouvrages hydrauliques et leur surveillance...), le temps alloué à la mission s'avère insuffisant et a été réestimé à 2,5 jours par semaine.

Il est donc proposé, par un avenant n°1, de modifier les articles de la convention initiale, à partir du 01/01/2026, comme suit :

Article 2 : « cette mission s'exercera sur la base de 2.5 jours par semaine »

Article 3 : « En contrepartie des missions effectuées par la CDC AA, le SILEC versera à la CDC AA 26 000 € par an. Le nombre de jour de travail est évalué à 115 jours. La subvention de l'Etat sur le poste (35%) est déduite. »

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Valide l'avenant n°1 à la prestation de service pour la coordination et le fonctionnement du SILEC,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1,
- Approuve les conditions de prise en charge financière de cette mission,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-33 Phase 1 -Travaux réhausse digue 1^{er} rg Charron Ouest et demande subvention

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS2024-20 en date du 12 avril 2024 présentant l'AP/CP pour les travaux de réhausse de la digue Ouest Charron Esnandes,

Vu la délibération du comité syndical n°2025-21 en date du 18 septembre 2025 relative à l'accord-cadre multi-attributaires des travaux de réhausse de la digue 1er rang Ouest Charron planifiés en 3 phases,

Vu la délibération du comité syndical n°2025-27 en date du 18 septembre 2025 relative à la maîtrise d'œuvre de la phase 1 d'un montant de 18 385 € NET,

Le président rappelle que le SILEC a lancé un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour des travaux de réhausse de la digue ouest Charron / Esnandes en trois phases :

- Marché subséquent 1 : Travaux à court terme - Rechargement de la digue Ouest sur 600 m
- Marché subséquent 2 : Travaux à moyen terme - Rechargement de la digue Ouest sur 1,1 km
- Marché subséquent 3 : Travaux à long terme - Rechargement de la digue des Mizottes sur 2,2 km.

Les aménagements envisagés pour protéger les différents enjeux bordant la digue de Charron Ouest consistent à réhausser 3 650 ml de digue de 0,20 à 0,30m pour atteindre une altimétrie finale de +5.20 mNGF.

Considérant que la première phase de travaux aura lieu en 2026, le montant des travaux est estimé à 216 000€ TTC selon le DQE de l'accord-cadre ci-dessus, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert selon le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES				
				FONDS VERT		D17 : 50 % DU RESTE A CHARGE DU SILEC		RESTE A CHARGE FINAL SILEC
	HT	TVA	TTC	Taux	Participation	Taux	Participation	
TRAVAUX	180 000,00 €	36 000,00 €	216 000,00 €	40%	72 000,00 €	30%	54 000,00 €	90 000,00 €
MOE	18 385,00 €		18 385,00 €	40%	7 354,00 €	30%	5 515,50 €	5 515,50 €
Total	198 385,00 €	36 000,00 €	234 385,00 €		79 354,00 €		59 515,50 €	95 515,50 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-34 ANNULE ET REMPLACE délégations de compétences au président

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SILEC et notamment l'article 12,

Vu la délibération du comité syndical n° 2025-28 du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la partie 2 non réglementaire de ladite délibération,

Considérant que le comité syndical peut déléguer au président certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion du syndicat et faire face aux urgences entre deux comités syndicaux, il est proposé de déléguer au président les attributions suivantes :

1/ demander à tout organisme financeur de subventions et ou aides publiques pour le compte du SILEC dès lors qu'une délibération n'est pas expressément requise, selon les modalités suivantes :

- quel que soit le projet en investissement comme en fonctionnement,
- quel que soit le montant global,
- quel que soit l'organisme sollicité
- quel que soit le taux qui peut être accordé

2/ prendre toute décision concernant la préparation, la demande et la signature de devis de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- ~~pour un montant maximum de 10 000 € lorsque les crédits ne sont pas prévus au budget~~
- pour un montant maximum de 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget

3/ procéder au traitement des dossiers et sujets présentant un caractère d'imprévisibilité et/ou d'urgence et signer toutes les pièces relatives à celles-ci entre deux comités syndicaux (hors compétences exclusives du comité syndical)

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Décide que cette délibération annule et remplace la délibération du comité syndical n° 2025-28 du 18 septembre 2025,
- Décide d'accorder au président les attributions citées ci-dessus,
- Décide de rappeler que le président rendra compte au comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation au comité syndical suivant

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-35 Convention Mission Administrative et Financière UNIMA

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2025-02 du 24 janvier 2025 relative à la convention annuelle de la mission d'accompagnement administratif et financier avec l'UNIMA,

Considérant l'intérêt du SILEC de reconduire l'accompagnement administratif et financier proposé par l'UNIMA, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- Prévoir sa reconduction tacite
- Inclure un bordereau de prix
- Inclure une révision annuelle basée sur le **ICHT-N** = « *indice coût horaire du travail, services administratifs et soutien* »

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président sur la convention ci-jointe, transmise dans la convocation à cette séance du comité syndical,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve et donne acte au Président de confier l'accompagnement aux missions administratives et financières à l'UNIMA,
- Autorise le Président à signer ladite convention annexée qui prendra effet le 01/01/2026
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération 2025-36 Exercice 2026-Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités locales,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire communiqué aux membres du syndicat lors de la convocation de la présente séance du comité syndical.

Le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé a fait l'objet d'un débat,

Après avoir entendu les orientations budgétaires 2026 présentées par le président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SILEC pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la convocation de la présente séance du comité syndical.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1/ Evolution du périmètre et des statuts du SILEC :

Le SILEC s'engage à envoyer une lettre d'intention en vue de réviser ses statuts dans l'objectif d'étendre son périmètre d'intervention conformément aux résultats de l'étude reconnaissance des systèmes d'endiguement maritimes sur le territoire Aunis Atlantique et à l'étude de danger.

Une réunion avec les services de l'Etat est prévue le 15 décembre pour échanger sur ce sujet.

2/ Consignes de gestion pour l'ensemble des systèmes d'endiguement

Les documents doivent être déposés par le SILEC en janvier 2026

3/ Travaux d'urgence portes à la mer du Curé

Les désordres constatés sur l'ouvrage hydraulique du Curé seront intégrés dans l'opération du PAPI Nord Aunis. (Travaux sur les poutres, renforcement des berges en val du Curé et protection anti-affouillement)

4/ Travaux désordres VTA

Les résultats de la VTA 2025 préconise des travaux de réparations des désordres. Ainsi, des devis ont été demandé à la RIEM à cet effet.

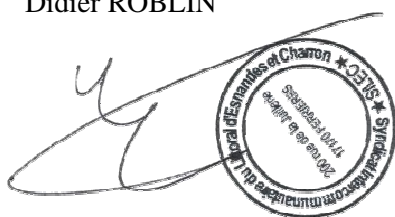
Par ailleurs une étude complémentaire est à prévoir (devis demandé à au bureau d'études de l'UNIMA) pour comprendre pourquoi les fissures sur les ouvrages hydrauliques réapparaissent après réparation

5/ Date prochain CS (Vote du CFU 2025 et BP2026) : le 24/02/2026 à ESNANDES à 9H30

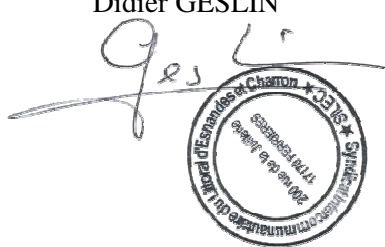
Fin de séance à 11h30

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

A handwritten signature of Didier Roblin is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Syndicat Intercommunal du Nord d'Espagnède et Charon", "20 rue de la liberté", "79100 ESPAGNÈDE", and "05 49 55 14 11".

Le secrétaire de séance
Didier GESLIN

A handwritten signature of Didier Geslin is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Syndicat Intercommunal du Nord d'Espagnède et Charon", "20 rue de la liberté", "79100 ESPAGNÈDE", and "05 49 55 14 11".